

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
MAIRIE DE CAURO



ARRETE DU MAIRE N°2018-041

**Interdisant la circulation et le stationnement
des véhicules excédant 1,5 tonnes
sur la route de Paviglia**

LE MAIRE de la Commune de CAURO,

*Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi 82-213 du 2 mars 1982,
Vu le CGCT et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8,
Considérant les travaux réalisés par l'entreprise Ferreira Construction Rénovation Façade pour la compte de la commune de Cauro, de création d'un mur de soutènement sur la route de Paviglia,*

ARRETE

ARTICLE 1er : La circulation et le stationnement des véhicules de plus de 1,5 tonnes est interdite sur la route de Paviglia.

ARTICLE 2 : Cette interdiction est valable à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'à fin des travaux du mur de soutènement sur la route de Paviglia.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Monsieur le Préfet de Corse.

Fait à CAURO, le 8 juin 2018

Le Maire,
Pascal LECCIA

POUR LE MAIRE ET PAR
DELEGATION
LE PREMIER ADJOINT
PAUL BERNARDI